



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

N° Spécial

16 Septembre 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DRIHL du 16 Septembre 2019

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL92/ SHRU N° 2019-68	03.09.2019	Arrêté portant autorisation de trois augmentation de capital de la Société HLM France Habitation.	3
DRIHL92/ SHRU N° 2019-72	03.09.2019	Arrêté portant autorisation d'une augmentation de capital de la SA d'HLM LogiStart.	5
DRIHL/ UDHL92/ SHAL N° 2019-74	26.08.2019	Arrêté préfectoral portant agrément de l'association A.P.E.I de Sèvres-Chaville-Ville d'Avray, au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale.	7



PRÉFET DES HAUTS DE SEINE

Arrêté DRIHL92-SHRU n° 2019-68 du 3 septembre 2019 portant autorisation de trois augmentations de capital de la Société HLM France Habitation

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 423-4, l'article R. 422-1, et son annexe 19 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRIHL92-SHRU n°2019-06 du 20 mars 2019 approuvant, au titre de la législation sur les Habitations à Loyer Modéré, l'augmentation de capital de 19 005 063 euros, mentionnée dans le procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 29 juin 2018 de la SA HLM FRANCE HABITATION, fixant son capital social à 316 470 451,50 euros et le nombre d'actions à 210 980 301 actions de 1,5 euros chacune ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 12 juin 2019 de la SA HLM FRANCE HABITATION approuvant la réalisation d'une augmentation de capital au bénéfice exclusif de la Société LOGIREP d'un montant de 1 800 000 euros par l'émission de 1 200 000 actions nouvelles de 1,5 euros de valeur nominale portant le capital de la SA HLM FRANCE HABITATION à 318 270 451,50 euros, composé de 212 180 301 actions nouvelles de 1,50 euros chacune ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 12 juin 2019 de la SA HLM FRANCE HABITATION approuvant l'apport partiel d'actif de la Société Sogémac Habitat à la SA HLM FRANCE HABITATION, et prévoyant l'émission de 21 633 128 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,50 euros à attribuer à la société Sogémac Habitat ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 12 juin 2019 de la SA HLM FRANCE HABITATION approuvant la fusion-absorption de la SA HLM FRANCE HABITATION avec la SA HLM DOMAXIS, et prévoyant l'émission de 95 074 675 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,50 euros ;

Vu le rapport de Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, et sur sa proposition ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Sont approuvées au titre de la législation sur les Habitations à Loyer Modéré, trois augmentations de capital d'un montant total de 176 861 704,50 euros, emportant les modifications des statuts suivants :

- « le capital social est fixé à la somme de 493 332 156 euros »,
- « il est divisé en 328 888 104 actions de 1,5 euros chacune ».

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine et le directeur général des Finances publiques des Hauts de Seine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 3 septembre 2019

PL Le Préfet des Hauts-de-Seine

P Bidart **SOUBELET**
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95 027 Cergy-Pontoise. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PRÉFET DES HAUTS DE SEINE

Arrêté DRIHL92-SHRU n° 2019-72 du 3 septembre 2019 portant autorisation d'une augmentation de capital de la SA d'HLM LogiStart

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 423-4, l'article R. 422-1, et son annexe 19 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 17 juin 2009 de la SA d'HLM LogiStart approuvant une augmentation de capital d'un montant de 4 000 000 € fixant le capital social de la SA d'HLM LogiStart à la somme de 5 606 240,00 euros et le nombre d'actions à 350 390 actions nominatives ;

Vu l'arrêté préfectoral DRIHL92-SHRU n°2009-137 du 30 septembre 2009 approuvant au titre de la législation sur les Habitations à Loyer Modéré, l'augmentation de capital de 4 000 000 euros, mentionnée dans la délibération du conseil d'administration de l'assemblée générale mixte du 17 juin 2009 de la SA d'HLM LogiStart, fixant le capital social de la société à 5 606 240,00 euros et le nombre d'actions à 350 390 de 16 euros de valeur chacune ;

Vu l'extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration de la SA d'HLM LogiStart du 16 avril 2019 approuvant le projet de fusion par voie d'absorption de la SA d'HLM LogiRep par la SA d'HLM LogiStart ;

Vu l'extrait du procès-verbal du Directoire de la SA d'HLM LogiRep du 17 avril 2019 approuvant le projet de fusion par voie d'absorption de la SA d'HLM LogiRep, dont le capital social s'élève à 786 080 €, par la SA d'HLM LogiStart ;

Vu le traité de fusion des SA d'HLM LogiRep et LogiStart approuvé le 17 avril 2019 ;

Vu les procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires du 28 juin 2019 des SA d'HLM LogiRep et LogiStart approuvant la fusion par voie d'absorption de la société LogiRep par la société LogiStart et la réalisation d'une augmentation du capital social de la SA d'HLM LogiStart de 95 932 064 euros par l'émission de 5 995 754 actions nouvelles de 16 euros de valeur chacune, portant le capital de la SA d'HLM LogiStart de 5 606 240 euros à 101 538 304 euros et le nombre d'actions de 350 290 à 6 346 144 ;

Vu le rapport de Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, et sur sa proposition ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

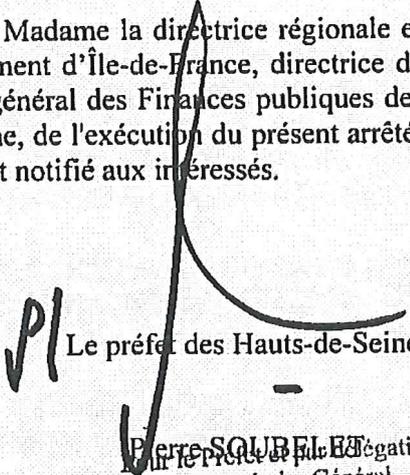
Est approuvée, au titre de la législation sur les Habitations à Loyer Modéré, une augmentation de capital de la SA d'HLM LogiStart, consécutive à la fusion-absorption de la SA d'HLM LogiRep, d'un montant total de 95 932 064 euros, emportant les modifications des statuts suivants :

- « le capital social est fixé à la somme de 101 538 304 euros »,
- « il est divisé en 6 346 144 actions nouvelles de 16 euros chacune ».

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine et le directeur général des Finances publiques des Hauts de Seine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 3 septembre 2019

 Le préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SQUEBELLE
Le Secrétaire Général

Délais et voies de recours :

Vincent BERTON

Conformément à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30 322 - 95 027 Cergy-Pontoise. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DRIHL/UDHL92/SHAL N° 2019-74 du 26 août 2019 portant agrément de l'association A.P.E.I de Sèvres-Chaville-Ville d'Avray, au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts de Seine ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

CONSIDÉRANT la demande d'agrément déposée par l'association A.P.E.I de Sèvres-Chaville-Ville d'Avray, reçue en date du 22 juillet 2019 et déclarée complète le 9 août 2019, auprès du Préfet de département, en vue d'exercer les activités suivantes :

- location de logements en vue de leur sous-location auprès d'organismes agréés pour leur activité de maîtrise d'ouvrage ou d'organismes HLM

CONSIDÉRANT la capacité de l'association A.P.E.I de Sèvres-Chaville-Ville d'Avray à exercer les activités objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département ainsi que du soutien de l'UNAPEI à laquelle elle adhère ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association A.P.E.I de Sèvres-Chaville-Ville d'Avray pour l'activité suivante :

- location de logements en vue de leur sous-location auprès d'organismes agréés pour leur activité de maîtrise d'ouvrage ou d'organismes HLM dans les Hauts-de-Seine.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans.

Article 3 : L'association A.P.E.I de Sèvres-Chaville-Ville d'Avray est tenue d'adresser annuellement au Préfet des Hauts de Seine un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association.

Article 4 : Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'association. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la directrice régionale et interdépartementale du logement et de l'hébergement d'Île-de-France.

Nanterre, le 26 AOUT 2019

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>